

PLAN D'ASSURANCE QUALITE**PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA
SANTE (PPSPS)****Chantier « *Construction d'une résidence senior et une salle d'activités commune
à AUSSAC-VADALLE (16)* »**

Adresse du chantier : **Rue de la République – 16580 AUSSAC-VADALLE**

Période d'exécution : **10 mois (1 mois de préparation)**

Lot : **N° 07 – Menuiseries extérieures**

Catégorie de l'opération : **Cette opération est classée de niveau 3.**

Maître de l'ouvrage : **Mairie d'Aussac- Vadalle
61 rue de la République – 16560 AUSSAC-VADALLE
📞 05 45 20 61 60 ✉️ mairie@aussac-vadalle.fr**

Maître d'œuvre : **EURL GOUEDO Conception & Expertises
143 rue de Montmoreau – 16000 ANGOULEME
📞 05 45 25 44 48 ✉️ olivier.gouedo@orange.fr**

Coordonnateur S.P.S. : **APMS 16
151 rue du Logis – 16560 ANAIS
📞 05 45 22 23 78 ✉️ rullaud@apms-16.fr**

Description sommaire des travaux :

Le projet concerne la construction d'une résidence senior & salle d'activités commune à AUSSAC-VADALLE (16).

Lot n° 07 Menuiseries Extérieures

TRAVAUX	W005
Rédigé par :	AV
Validé par :	HEB

PLAN D'ASSURANCE QUALITE**PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA
SANTE (PPSPS)****1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX****1.1 L'entreprise :**

Nom ou Raison Sociale : **ACTION BOIS CONSTRUCTION**

Représentant : **Henry-Edouard de BARBARIN - Président**

Adresse : **42 rue du Farnaud – 16450 SAINT CLAUD**

Téléphone : **05.45.71.33.72** mail : **actionbois@actionbois.fr**

Fax : **05.45.71.32.02**

1.2 Sous-traitance :

Travaux - Lots	Entreprise	Adresse
	Néant	

1.3 Organigramme du chantier

Présidence : M. Henry-Edouard de BARBARIN

Chargé d'affaires : M. Maxence CHASSEBLEU

Chef de chantier : Non défini à ce jour

Délégué(s) du personnel : Monsieur SEBASTIA Bertrand

1.4 Le planning et l'organisation horaire :**Période prévisible d'exécution des travaux :**

- Durée prévisible des travaux : 2 semaines

Effectif prévisible du chantier :

Pour l'entreprise : 3 effectif moyen : 2 effectifs de pointe : 3

TRAVAUX	W005
Rédigé par : AV	Rédaction initiale : 22/03/2017
Validé par : HEB	Dernière mise à jour : 01/05/2021

PLAN D'ASSURANCE QUALITE

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

Horaires de travail du chantier :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h00 – 12h00	13h00 – 17h00
Mardi	8h00 – 12h00	13h00 – 17h00
Mercredi	8h00 – 12h00	13h00 – 17h00
Jeudi	8h00 – 12h00	13h00 – 17h00
Vendredi	8h00 – 12h00	13h00 – 16h00

La santé au travail :

Médecin du travail : Dr Geneviève VINCENT ☎ 05.45.39.66.44 ou 05.45.39.05.44
Rue Sainte Barbe - 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE

L'assurance médicale obligatoire de notre personnel est assurée par la Médecine du Travail d'Angoulême (16).

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER

2.1 Accès au chantier

L'accès au chantier se fera par la rue de la République

2.2 Conditions particulières

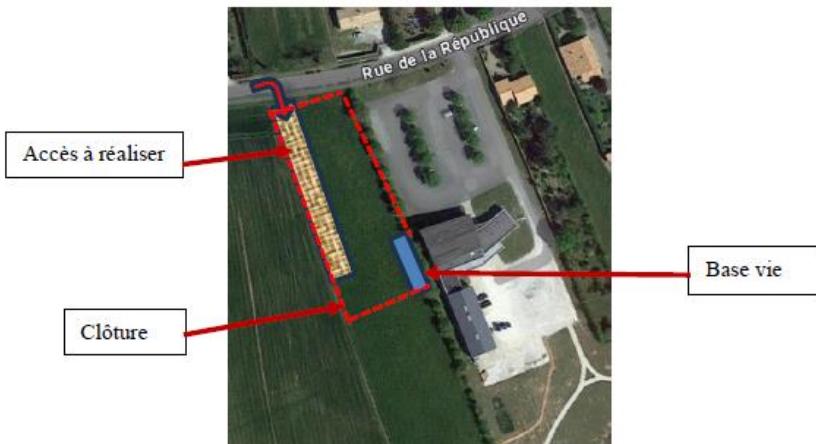
RAS

TRAVAUX	W005
Rédigé par :	AV
Validé par :	HEB

PLAN D'ASSURANCE QUALITE

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

2.3 Installation générale de chantier



2.4 Phasage et mode opératoires du chantier

- Livraison des menuiseries y compris VR par camion du fournisseur
- Déchargement par élévateur télescopique (conducteur avec CACES)
- Approvisionnement manuel depuis palette approchée au plus près par le télescopique
- Pose et réglage des menuiseries manuellement

Locaux du personnel :

	Dimensions	Localisation	Aménagements
Vestiaires	1,25 m ² /personne	Zone vie	Armoires individuelles, chaises
Réfectoires	1,25 m ² /personne	Zone vie	Appareils de réchauffage et de cuisson, frigo, chaises et tables
Sanitaires	1 WC & 1 urinoir 2 cabinets femmes	Zone vie	Lavabo, savon, essuie mains, papier hygiénique
Bureaux	1,5m ² / personne	Zone vie	Chaises, tables, armoire de rangement, téléphone, panneaux pour plans

TRAVAUX		W005	
Rédigé par :	AV	Rédaction initiale :	22/03/2017
Validé par :	HEB	Dernière mise à jour :	01/05/2021

**PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA
SANTE (PPSPS)****3 . MESURES DE SECURITE APPLICABLES AUX INTERVENTIONS DE L'ENTREPRISE SUR LE
CHANTIER****3.1 Moyens matériels utilisés par l'entreprise :**

PETIT MANUSCOPIQUE	Marque : Manitou ou autre Capacité : 3 tonnes
ECHAFAUDAGE ROULANT	Marque : --- Capacité : 3,50 m de hauteur
PETIT OUTILLAGE	Perforateur Scie circulaire Perceuses Rabots électriques (...)

Tout l'outillage électroportatif que nous possédons sur le chantier fonctionne en 220 volts 16 ampères, et est agréé par la norme du Ministère du Travail.

Nomenclature, caractéristiques, équipement de sécurité, consignes d'utilisation et PV de vérification technique seront connues lors de la location des engins précités, et disponibles sur simple demande.

Tout le personnel de notre entreprise est habilité à utiliser les engins de levage (chariot élévateur cat. 3, chariot élévateur cat. 9 TP, PEMP 3 B).

3.2 Effectif du personnel :

L'effectif prévisible sera de 2/4 personnes (3 en moyenne pour l'entreprise).

3.3 Analyse et prévention des risques propres à l'entreprise :Inventaire des risques

Manutentions et enlèvement de matériaux
Chutes de personnes, d'objets ou de matériaux
Inhalation de la poussière
Problèmes de circulation
Utilisation d'engins spéciaux (camion auto déchargeable, manuscopique, nacelle, etc.)
Heurts par des engins en mouvement (bruyants et angles morts)
Circulation pour les transferts et déplacements des véhicules et engins
Pose d'éléments lourds
Manutention d'éléments préfabriqués (ouvrages béton, groupe, etc...)

TRAVAUX	W005
Rédigé par :	AV
Validé par :	HEB

PLAN D'ASSURANCE QUALITE

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

Eboulements des tranchées des parois de terrassement, des fondations
 Travaux à proximité des réseaux à risque (électricité et gaz)
 Interférences de livraisons (commerces avoisinants et autres intervenants du chantier)
 Ecrasement et enfouissement
 Utilisation de produits chauds
 Inondation et dégâts des eaux
 Découverte de matériaux litigieux
 Salissures sur les voies publiques
 Travaux réalisés en zone urbaine
 Travaux en grande hauteur avec utilisation de grues et charpente
 Travaux sur échafaudage

Le personnel est apte et formé aux travaux en hauteur, par équipe de 2 personnes minimum, sans superposition de tâches.

<u>Situation</u>	<u>Prévention</u>
Phase de levage	Neutralisation du chantier pour les autres corps d'état
Chutes d'objets, matériaux, heurts par des engins en mouvement, objets, ou matériaux	Accès au poste de travail en tenue sécurisée et port des EPI
Chutes lors de travaux en hauteur	Poste de travail sécurisé (garde-corps), surveillance des conditions climatiques (vent, neige, pluie...), balisage à l'aplomb de la tâche

Pas de co-activité sur le chantier.

3.4 Analyse et prévention des risques inhérents au chantier et à son environnement :

Intervention sur échafaudage mis en place par le lot concerné sur une aire stabilisée et mise en place d'une clôture en pied sécuriser à tout accès.

Balisage des zones de travail, personne sous l'aire en d'évolution

Mise en place des protections collectives, filets de protection sur potelés en rive de toiture

Utilisation des éléments de sécurité à demeure pouvant être mis en place à l'avancement des travaux.

Une protection complémentaire contre les chutes de matériaux au droit de chaque entrée de bâtiment est à mettre en place.

Port du harnais de sécurité à chaque fois qu'une protection collective ne peut être mise en place fixé sur un point sur.

Protections complémentaires à mettre en place pour intervention sur matériaux fragiles (platelage)

Un balisage en pied de bâtiment est mis en place afin d'éviter le passage des piétons sous la zone d'évolution

TRAVAUX	W005
Rédigé par :	AV
Validé par :	HEB

Rédaction initiale : **22/03/2017**
 Dernière mise à jour : **01/05/2021**

PLAN D'ASSURANCE QUALITE

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

Mise en place d'un extincteur à proximité du poste de travail à jour de vérification.
Pas de stockage de produits inflammable ou de bouteilles de gaz sur les toitures terrasses retrait quotidien après chaque départ du personnel.

- Mise en place d'un moyen d'accès en terrasse (tour d'accès)
- Mise en place de filet sous charpente
- Mise en place de garde-corps en périphérie

4. MESURES DE SECURITE ET DE SECOURS

Structure prévention de l'entreprise

L'entreprise est représentée au Collège Interentreprises Santé Sécurité Conditions de Travail (CISSCT) par M. M. Henry-Edouard de BARBARIN, son Président.

Structure prévention du chantier

Coordonnateur SPS : **APMS 16**
151 rue du Logis – 16560 ANAIS
05 45 22 23 78  **rullaud@apms-16.fr**

Liste des secouristes de l'entreprise

Messieurs Dominique PAGNOUX, Flavien CHARTIER, Enrique VIEIRA, Lionel CONTAMINES, Christophe SAVARY, Maxence CHASSEBLEU.

Moyens de premiers secours

Une trousse de premiers secours est disponible dans chacun des fourgons de l'entreprise, et contient :

- Désinfectant
- Sparadrap
- Compresses stériles
- Bandes
- Arnican
- Pansements
- Couverture de survie
- Sérum physiologique
- Paire de ciseaux et pince à épiler

Les premiers secours seront organisés conformément à l'article 6. du présent document. Les noms, adresses et numéros de téléphone seront affichés au bureau de chantier.

TRAVAUX	W005
Rédigé par :	AV
Validé par :	HEB

PLAN D'ASSURANCE QUALITE**PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)****Protection incendie**

La lutte contre l'incendie se traduit par la disposition d'extincteurs à portée de main, ainsi qu'à leur repérage le plus visible possible (locaux du personnel et chantier).

E.P.I. (Equipements de Protection Individuelle)

Casque, masque individuel ou visière protection Covid19

Chaussures de sécurité

Harnais de sécurité

Obligations suivant la nature des travaux

Utilisation de gants

Utilisation de lunettes

Utilisation de casque anti-bruit pour les travaux qui produisent un bruit supérieur à 80 décibels

5. ORGANISMES OFFICIELS

DIRECCTE

DIRECCTE

15, rue des Frères Lumières – 16000 ANGOULEME

05 45 66 68 68

CARSAT

CARSAT

37 avenue du Président René Coty – 87048 LIMOGES

05 55 45 39 00

OPPBTP

OPPBTP

4 rue Marcel Pagnol – 87100 LIMOGES

6. CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Alerter les secours à l'aide du téléphone entreprise du chef d'équipe en composant :

15 SAMU

18 Pompiers

CONSIGNES GENERALES :

TRAVAUX		W005	
Rédigé par :	AV	Rédaction initiale :	22/03/2017
Validé par :	HEB	Dernière mise à jour :	01/05/2021

PLAN D'ASSURANCE QUALITE

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

- ☞ Interrompre la situation de danger sans s'exposer soi-même, ni exposer les autres (ne jamais déplacer le blessé sauf en cas de danger imminent).
- ☞ Prévenir ensuite les secours en indiquant l'adresse du chantier, le nombre de blessé, le type de blessure. Rester le plus calme possible, et ne pas raccrocher avant que les secours ne le fassent.
- ☞ Garder une présence constante auprès du blessé, et l'obliger à rester éveillé et conscient. Le mettre en P.L.S. si besoin et le couvrir d'une couverture isothermique. Organiser l'accueil des secours depuis l'entrée du chantier jusqu'au blessé (chemin d'accès, zone autour du blessé, ...).
- ☞ Une fois le blessé évacué, téléphoner à l'entreprise pour informer de l'accident, de façon à pouvoir faire les démarches adéquates.

CONSIGNES SPECIFIQUES :

- ☞ En cas de chute :

Si le blessé n'est pas en danger là où il se trouve, le laisser sur place, le recouvrir et le rassurer. Ne jamais le laisser sans surveillance et lui parler pour éviter toute perte de connaissance. Si le blessé est en danger là où il se trouve, faire disparaître les causes éventuelles du danger puis déplacer la victime avec de grandes précautions (croire toujours un risque pour la colonne vertébrale), en tirant la victime par les pieds en évitant de plier la colonne vertébrale.

- ☞ En cas d'asphyxie ou d'électrocution :

Faire cesser la cause sans s'exposer soi-même et faire prévenir les secours. Si le sujet respire, mettre en position latérale de sécurité. S'il ne respire pas, faire du bouche à bouche.

- ☞ En cas de coupure grave :

En cas de doigt sectionné, si possible le récupérer, l'isoler dans un sac plastique et le conserver dans de la glace. Appeler SOS MAIN ou le n° spécial MAIN de l'hôpital. En cas de plaie, ne pas faire de garrot sauf en cas de nécessité absolue (plusieurs blessés), mais faire un point de compression en amont de la blessure.

En cas de blessure importante sans hémorragie, ne pas nettoyer, recouvrir la plaie avec des compresses. Si le saignement est abondant, comprimer avec la main ou avec une bande bien serrée.

En cas de blessure superficielle, avec des mains propres, désinfecter avec un antiseptique puis recouvrir avec un pansement adhésif.

- ☞ En cas de projection dans l'œil :

TRAVAUX	W005
Rédigé par :	AV
Validé par :	HEB

PLAN D'ASSURANCE QUALITE

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

Pour un produit chimique, laver à grande eau sous le robinet, le plus rapidement possible.

Pour un corps étranger, recouvrir les yeux d'un linge.

☞ En cas de brûlure :

Si par flamme ou liquide bouillant, ne pas déshabiller.

Si par produit chimique, enlever les vêtements sous le jet d'eau, laver abondamment et longtemps.

Si par acide fluorhydrique qui engendre des brûlures graves avec nécroses, inciter à se doucher et à changer de vêtements de travail.

Si brûlures peu étendues, avec cloques, ne pas toucher. Si la cloque se perce, désinfecter sans frotter, avec un antiseptique, recouvrir avec du tulle gras ou des compresses.

DANS TOUS LES CAS :

Montrez les accidents du travail à un médecin avant de raccompagner le salarié chez lui, même si l'accident paraît bénin.

7. FICHE D'APPEL EN CAS D'ACCIDENT

TELEPHONEZ AU :

18

POMPIERS

17

POLICE

15

SAMU

A PARTIR D'UN TELEPHONE PORTABLE, COMPOSEZ LE 112

Et dites :

1 **ICI CHANTIER**

A (commune ou arrondissement).....

N° Rue

En face de

Téléphone

PRECISEZ LA NATURE DE

TRAVAUX	W005
Rédigé par :	AV
Validé par :	HEB

**PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA
SANTE (PPSPS)****2**

Exemple : éboulement, asphyxie, chute...

ET LA POSITION DU BLESSE : sur le toit, au sol ou dans une fouille

ET SI IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3**SIGNELEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT**

Exemple : 3 ouvriers blessés dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas.

4**FIXEZ UN POINT DE RDV**

Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

5**NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER****8. CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTIONS EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE – COVID 19****8.1 Accès au chantier**

Accès strictement réservé aux entreprises intervenantes et sous-traitante. Toute personne intervenant sur le chantier doit pouvoir justifier de son appartenance à une entreprise déclarée et connue du MO.

8.2 Conditions particulières

- Chaque entreprise tiendra à jour la liste des salariés intervenant sur le chantier.

- Un registre présent dans la base vie du chantier sera à remplir tous les jours de présence ainsi que le questionnaire de vérification de la santé du salarié (OPPBTP).

8.3 Référent COVID 19 du chantier

Sur le chantier, le chargé d'affaire, assurera la planification, l'organisation et la gestion du chantier.

Il désignera un suppléant de référent COVID 19 pendant toute la durée du chantier et toute la durée de présence de l'entreprise sur le chantier.

TRAVAUX		W005	
Rédigé par :	AV	Rédaction initiale :	22/03/2017
Validé par :	HEB	Dernière mise à jour :	01/05/2021

**PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA
SANTE (PPSPS)****8.4 Consignes COVID-19 et gestes barrières.****8.4.1 L'affichage**

Les consignes sanitaires seront affichées par le CSPS à l'entrée du chantier, dans les lieux de vie, de contacts et d'échanges.

8.4.2 Consignes COVID-19

Chaque entreprise rappellera à ses salariés :

- La nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.
- Respecter une distance minimale d'un mètre entre les personnes à tous moments et en toutes circonstances, sauf consignes particulières.
- Un lavage approfondi et très fréquent des mains à l'eau et au savon, en début de journée, à chaque changement de tâches et toutes les deux heures en cas de non port de gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes, avec essuie-mains en papier à usage unique
- Se laver les mains avant de boire et de manger, si les mains sont visiblement propres en utilisant une solution hydroalcoolique.

La possibilité de se laver les mains avec l'accès à un point d'eau et du savon est une condition incontournable pour autoriser l'activité.

8.5 BASE DE VIE**8.5.1 Utilisation de la base vie**

- Respecter les horaires d'arrivée et de départ des salariés prévus sur le chantier afin de limiter le nombre de personnes dans les vestiaires mis à disposition.
- Désinfecter les locaux après passages (vestiaires, réfectoires).
- Respecter en toutes circonstances la distances d'un mètre minimum entre salarié.

8.5.2 Nettoyage de la base vie

Le référent COVID-19 du chantier soit le chef de chantier planifiera le nettoyage et la désinfection des réfectoires ainsi que tous les appareils utilisés pendant la pause (réfrigérateur, micro-ondes, fontaines à eau, tables, chaises, ...) entre deux services.

8.5.3 Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires

TRAVAUX		W005	
Rédigé par :	AV	Rédaction initiale :	22/03/2017
Validé par :	HEB	Dernière mise à jour :	01/05/2021

**PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA
SANTE (PPSPS)**

L'entreprise fournira à ses salariés toutes les fournitures nécessaires au respect des consignes sanitaires soit :

- Gants à usage uniques
- Masques de protection respiratoires de type chirurgical ou de protection supérieurs
- Gel ou solution hydroalcoolique
- En absence de point d'eau, bidons d'eau clairement marqués « eau de lavage mains »
- Savon liquide avec distributeur
- Essuie-mains à usage unique
- Désinfectants type javel ou alcool à 70° pour désinfections des locaux communs.

8.6 CONSIGNES PARTICULIERES**8.6.1 VEHICULES et ENGINS**

- Veiller à assurer la distance minimale d'un mètre entre les personnes : une personne par rang maximum, et en quinconce si plusieurs rangs.

- Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicules et dans les engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignet de changement de vitesse, ...) et la mise à disposition de produit désinfectant et d'essuie-tout pour la désinfection et de masques, gants et solution hydroalcooliques pour les personnes.

8.6.2 Pour le personnel

Mise en place dans chaque véhicule et à chaque salarié de masques, gants et solution hydroalcooliques pour les personnes.

Délivrer les autorisations de déplacements dérogatoires nécessaires à chacun des salariés.

Privilégier les modes de transports individuels.

8.6.3 Activités de travaux

Vérifier avec le client, au préalable, les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires telles que :

- Lieu, procédure d'accueil et protocoles sanitaires mis en place sur site
- Consignes à respecter
- Mise à disposition des installations d'hygiène nécessaires
- Respect de la distance minimale d'un mètre

Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.

TRAVAUX	W005
Rédigé par :	AV
Validé par :	HEB

**PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA
SANTE (PPSPS)****8.6.4 Exécution des travaux**

Dans l'enceinte du chantier (zone de travail, base de vie, circulation, ... etc.), nul (y compris encadrement, employeur ou travailleur indépendant) ne doit s'approcher physiquement à moins d'un mètre (préconisation gouvernementale de la distanciation sociale en vigueur au 22 mars 2020) d'une personne autre que salariée ou faisant partie de son entreprise.

En effet, il s'agit là de limiter à la coactivité simultanée, chaque entrepreneur devant lui-même donner les instructions aux salariés liées à ses risques propres.

TRAVAUX		W005	
Rédigé par :	AV	Rédaction initiale :	22/03/2017
Validé par :	HEB	Dernière mise à jour :	01/05/2021